



CONTRÔLE



DIAGNOSTIC



FORMATION



ASSISTANCE



PROGICIEL



**SYNDICAT DE COPROPRIETAIRE
(95)
RUE DES PROPRIETAIRES
95310 SAINT OUEN L'AUMONE**

**Nos références : DGL1009211503
A l'attention de : Monsieur Patrice MAES
Objet : OFFRE DE PRIX**

Vaulx en Velin, le mardi 21 septembre 2010

Monsieur,

Je fais suite à nos échanges, et vous communique notre offre de service relative à la mission de

CONTRÔLE DE L'AIRE DE JEUX PRESENTE DANS LA COPROPRIETE

Cette offre se présente en 2 parties jointes qui vous permettront d'analyser précisément les caractéristiques de notre intervention :

- 1 – Bordereau de prix et conditions générales de ventes
- 2 – Note méthodologique d'intervention concernant l'ensemble des prestations définies ensemble.

Je vous rappelle mes coordonnées pour me joindre :

Guillaume LABROY – téléphone : 04.78.24.88.19 – email : g.labroy@soleus.fr

Je vous remercie sincèrement de l'intérêt que vous portez à notre offre, et dans l'attente d'une future collaboration, je vous prie de recevoir mes sincères salutations.

Pour l'entreprise Soléus

Guillaume LABROY
Commercial

www.soleus.fr

Grand Parc Miribel Jonage - Allée du fontanil - 69120 VAULX EN VELIN
Téléphone : 0 821 218 200* ou 04 78 24 88 19 - Télécopie : 0 821 218 201* ou 04 78 24 46 53

Email : info@soleus.fr



Grand Parc Miribel Jonage
69120 Vaulx en Velin
Tel : 04 78 24 88 19
Fax : 04 78 24 46 53

SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES

95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Devis n° : DGL1009211503

du 21/09/2010

A l'attention de : Monsieur Patrice MAES

Montant forfaitaire de rémunération de la prestation définie dans les parties suivantes :

Type de Prestation	Forfait H.T.	Montant H.T.
Forfait intervention pour le contrôle de 5 jeux pour enfants	135,00 €	135,00 €

Signature et cachet du Client :
Bon pour commande le

Date d'intervention souhaitée :

Montant H.T. :	135,00 €
Remise (en %) :	0
Montant H.T. remisé :	135,00 €
T.V.A. (19,6%) :	26,46 €
Montant T.T.C. :	161,46 €

Ce montant comprend la prestation pour le site référencé et pour l'ensemble des éléments listés dans le cadre de prestation ci-joint, la rédaction du compte rendu et les déplacements.

2. DATE D'INTERVENTION

Avant toute prestation, il convient de nous confirmer votre accord par ordre régulier. Soléus confirme la bonne réception de la commande et convient avec le demandeur des dates à planifier pour réaliser la prestation.

3. MODALITES DE FACTURATION

Règlement : par chèque ou virement à réception de facture.

4. VALIDITE DE L'OFFRE

Cette offre est valable 3 mois à compter de la date d'émission.



SYNDICAT DE COPROPRIETAIRE (95)/ Monsieur Patrice MAES
Devis n° DGL1009211503
Selon Bordereau de prix ci-dessus
du 21/09/2010

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. OBJET

Les présentes conditions de vente visent à définir les relations contractuelles entre Soléus et le demandeur pour l'achat de la prestation proposée dans ce devis. L'achat de cette prestation implique une acceptation sans réserve par le demandeur des présentes conditions de vente. Ces conditions de vente prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par Soléus. Soléus se réserve le droit de pouvoir modifier ses conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande.

2. CARACTERISTIQUE DES SERVICES PROPOSES

Les produits et services offerts sont ceux qui figurent dans le catalogue Soléus. Ces services seront proposés avec une planification de l'intervention acceptée par les deux parties. Soléus se réserve le droit, en cas de dépassement exceptionnels des délais prévus de facturer des pénalités de retard. Chaque produit est accompagné d'un descriptif détaillé de l'intervention à réaliser. L'intervention de la société Soléus portera uniquement sur les éléments référencés dans le présent devis. Après acceptation du devis, la société Soléus se rendra sur place, pour effectuer l'ensemble de sa mission. A l'issue de celle-ci, un rapport sera établi avec, consigné à l'intérieur, le constat des résultats relevés sur place.

3. TARIFS

Les prix figurant dans le devis sont des prix hors taxes en euro auxquels il faut ajouter la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services. Soléus se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant sur le devis le jour de la commande sera le seul applicable. Les prix indiqués comprennent les frais de traitement de commande et de livraison de la prestation, pour autant qu'elles aient lieu dans les zones géographiques prévues à l'article suivant. Dans le cas où les quantités (de matériel/équipement à contrôler ou à auditer) programmés lors de la commande ou de l'étape de planification diffèrent avec les quantités constatées et contrôlées sur le terrain, le client accepte pour les variations de quantités de vingt pourcents (20%) et moins de se voir actualiser la facturation, laquelle tiendra compte des quantités contrôlées sur le terrain. Pour des variations supérieures à vingt pourcent, Soléus devra demander un accord préalable au client qui se donne la possibilité de revoir les modalités d'intervention. Pour les quantités constatées inférieures à celle commandées, Soléus se réserve le droit de facturer le montant total prévu lors de la commande (en effet la tarification unitaire étant liée au volume, la dégressivité ne s'appliquerait donc pas pour les quantités revues à la baisse).

4. AIRE GEOGRAPHIQUE

La prestation porte uniquement sur les éléments référencés ainsi que sur le ou les sites mentionné(s) sur le présent devis.

5. COMMANDES

Avant toute prestation, il convient au demandeur de confirmer son accord par ordre régulier. Le demandeur s'engage à effectuer le paiement dans les conditions prévues. Soléus s'engage à retourner dans les plus brefs délais un accusé de réception de commande enregistrée et à mettre en place un planning d'intervention. **La confirmation de la commande entraîne de la part du demandeur l'acceptation des présentes conditions de vente, la reconnaissance d'en avoir parfaite connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou d'autres conditions.** L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de la transaction. La confirmation vaudra signature et acceptation des opérations effectuées.

6. MODALITES D'INTERVENTION

Le responsable des installations sportives auditées doit tout mettre en œuvre pour garantir l'accessibilité des sites et la sécurité des opérateurs Soléus. Le matériel sportif faisant l'objet du contrôle doit être en place à l'arrivée de l'agent Soléus. En cas de matériel inaccessible, plus difficilement accessible que prévu (exemple ; un matériel à contrôler en étage sans ascenseur et non mentionné lors de la commande) ou non installé, en cas d'absence du client ou de son représentant, en cas d'interdiction même temporaire d'intervention, Soléus se réserve le droit de facturer le temps perdu au tarif de 90,00 € HT/heure. En cas d'intervention impossible le jour programmé, Soléus se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire de déplacement de 350,00 € HT.

7. MODALITES DE RESTITUTION

Des photographies peuvent être insérées dans certains documents afin de faciliter le repérage des équipements contrôlés. Ces photographies sont non contractuelles, elles peuvent être absentes en cas d'indisponibilité ou de problème technique. Les numéros d'inventaire permettent le repérage des équipements contrôlés.

8. MODALITES DE PAIEMENT

Le prix est exigible selon les modalités fixées sur le bon de commande. Les paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire de Soléus ou par chèque bancaire. Conformément au bon de commande accepté, le compte bancaire du demandeur sera débité aux dates prévues.

9. RESPONSABILITE

La mission qui nous est confiée comporte de notre part une obligation de moyens et de diligence, et de la votre un devoir d'information indispensable et suffisant pour réaliser notre mission. Notre responsabilité ne pourra être engagée pour un dommage, suite à non respect de la législation en vigueur. Les exploitants de structures sportives ou récréatives sont soumis à l'obligation générale de sécurité prévue par l'article L. 221-1 du Code de la Consommation : **Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation, ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes.** Seul l'exploitant a la responsabilité de s'assurer du respect de l'ensemble des aspects réglementaires liés à son activité.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments du rapport de restitution sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive de Soléus. Personne n'est autorisée à reproduire, exploiter, rediffuser, ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du rapport fourni par Soléus.

11. DONNES A CARACTERES CONFIDENTIELLES

Soléus s'engage à ne pas divulguer les informations recueillies auprès de ses clients.

12. ARCHIVAGE - PREUVE

Soléus archivera les bons de commandes et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1348 du Code Civil. Les registres informatisés seront considérés par les parties comme preuve des commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties.

11. REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, compétence est attribuée aux tribunaux compétents de Lyon, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.



SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES

CONTRÔLE DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX

NOTE METHODOLOGIQUE

1. Référentiel

- Aires collectives de jeux et leurs équipements

Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

Note n°97-242 de la DGCCRF relative à l'application de la réglementation sur les aires collectives de jeux.

2. Déroulement de la prestation

Les visites seront réalisées en conformité avec le décret 96-1136 du 18/12/1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux et la norme NF EN 1176-7 de novembre 1997 « Equipements d'aires de jeux - Guide d'installation, contrôle, maintenance et utilisation ». La nature des contrôles réalisés par les collaborateurs Soléus est détaillée ci-dessous et les modèles de rapport de visite sont présentés au point 6 du présent document.

La liste des aires de jeux soumises au contrôle annuel pourra être modifiée par le client dans le cadre de l'ajout ou de la suppression d'aires de jeux.

a. Environnement

- vérification de la présence d'un moyen de protection des usagers envers les risques liés à l'environnement de l'aire
- vérification de l'absence de risque lié aux végétaux (empoisonnement ou blessure)
- Propreté du site

b. Conception

- Examen visuel des zones de sécurité (dimensionnement et matérialisation)

c. Plan

- Réalisation d'un plan de situation des équipements de jeu

d. Affichage

- vérification de la signalétique à destination du public

e. Examen visuel pour chaque équipement de jeu

- Vérification du marquage
- Etat des parties constitutives, structures, assemblage sans démontage
- Etat des surfaces (bavures, parties saillantes, échardes,...)
- Etat de la boulonnerie
- Détection des points de corrosion
- Vérification du niveau 0 du sol



f. Examen manuel des équipements de jeu

- Contrôle de l'absence de jeu au scellement sous une action manuelle, afin d'apprécier de la stabilité du jeu
- Détection des risques de coincements : doigt, tête et cordon, par l'utilisation de gabarits normalisés

g. Remise d'un rapport de restitution sous forme papier et numérique

- Prenant en compte chaque équipement et rendant compte des constatations faites
- Pour chaque équipement, remise d'une fiche spécifiquement établie pour vous permettre de constituer le registre prévu au n°alinéa du décret précité

Documents d'archivage et de communication avec les services de la collectivité.

A l'issue des visites de contrôle, le collaborateur de Soléus renseignera le registre de l'aire de jeux et adressera un rapport sous forme papier et Cdrom (sur demande) aux services de la collectivité.

Chaque contrôle annuel fera l'objet d'un rapport type. Le rapport en question comprendra :

- le nom du site
- l'adresse du site
- l'identification du jeu, le nom du fabricant, l'année de fabrication, la tranche d'âge relevée sur la plaque d'identification du jeu.
- Un plan sur lequel figureront les équipements de jeux.
- le nom du ou des intervenants,
- la date de l'intervention
- les points de contrôle : stabilité, coincements, état des fixations, état de la visserie, absence de corrosion, état du sol, propreté du site.
- Un plan de situation des équipements de jeux.
- Une photographie de chaque équipement et des points en fort dysfonctionnement.

Cette fiche est établie pour chaque équipement de jeux.

Elle a pour but de faciliter le suivi de l'état des équipements, conformément à l'alinéa 4 de l'article II - 4 de l'annexe du décret n 96-1136 du 18 décembre 1996, qui prévoit que les propriétaires des équipements installés devront établir un plan de vérification et d'entretien qui précisera notamment la périodicité des vérifications.

Cette fiche comporte des informations concernant :

- le nom du propriétaire
- les caractéristiques de l'équipement
- le résultat des contrôles effectués par Soléus
- le tableau de suivi des contrôles.

Le tableau de suivi des contrôles permet de visualiser rapidement et de façon synthétique les points non satisfaisants et donc les corrections éventuelles à apporter pour garantir la sécurité des usagers.

Il comporte les points de contrôles suivants : stabilité, coincements, état des fixations, état de la visserie, absence de corrosion, état du sol, propreté du site.

Ces points correspondent aux principaux facteurs de risque pour l'utilisateur. Il est donc important de les vérifier mensuellement (ou selon les prescriptions du fabricant) et de consigner les résultats du contrôle ainsi que les observations éventuelles.



Comment remplir ma fiche de suivi ?

Les contrôles sont à effectuer régulièrement, chaque ligne du tableau correspondant au résultat d'un contrôle.

- Stabilité : à vérifier en ébranlant manuellement l'équipement de jeu.
 - Etat de la visserie et serrage : vérifier le serrage, la présence de tous les boulons/vis, l'absence de boulons/vis dépassant de plus de 8 mm.
 - Caches : vérifier la présence de caches sur les montants, les visseries saillantes, etc.
- Etat des surfaces : vérifier l'état de la peinture sur l'équipement, l'absence d'échardes, de moisissures et de corrosion sur la visserie et sur la structure.
- Etat des cordes : vérifier l'usure des cordages.
 - Etat des sols : vérifier que la hauteur de chute libre maximum est inférieure à 3m, l'amortissement du sol, le niveau zéro du sol, l'hygiène apparente du sable, ...
 - Propreté du site : vérifier l'absence de débris, graffitis, etc.

Suite au résultat de ces contrôles, mettre la lettre S pour Satisfaisant, NS pour Non Satisfaisant, NM pour Non Mentionné ou SO pour Sans Objet dans les colonnes correspondantes, ainsi que les observations éventuelles.



La qualité et la fiabilité des contrôles, les instructions internes de travail et les procédures de la relation clients sont conformes aux exigences de la norme ISO 9001 version 2000


Solesus

FICHE DE SUIVI DES EQUIPEMENTS DE JEU

Date : 12/02/2017
Version 1.0

Objet : MAIRIE DE SAINT-CLAIR DU JARDIN
Site : HAUTE GARDE
Nom de l'équipement : MAISON
Intégrité : 1

Observations : Quelques laves à changer ou à refaire.



Profil de l'équipement :
 Nom du fabricant : MA
 Année de fabrication : MA
 Réf. Au dessin (M-70) : MS
 Marque (P.E.V.) : MS
 Attention de conformité : MS
 Transfert de charge : MA
 H.C.L en mm : SO

Code d'identification : U. MEDERMETER
Statut de validation : SUITE-A-SUIVIR AVEC RESERVES

STABILE : Equipement présenté les garanties de sécurité.
DATE / NOM : SUITE-A-SUIVIR AVEC RESERVES : Equipement nécessitant des actions correctives mais pour rester en place.
U. MEDERMETER : Equipement nécessitant un danger pour les utilisateurs. Il doit être retiré du parc accessible jusqu'à sa remise en état ou dépose.

DATE / NOM	STABILITE			INTEGRITE			VIGILANCE			ASPECT DES SURFACES			CORRECTION			SOL		
	Stabilité	Intégrité	Vigilance	Profil	Forme	Aspect	Profil	Forme	Aspect	Profil	Forme	Aspect	Profil	Forme	Aspect	Profil	Forme	Aspect
12/02/2017 U. MEDERMETER	MS	S	S	S	S	S	MS	S	S	MS	S	S	MS	S	S	S	S	S



Ce document est la propriété exclusive de Soleus SARL (0821 218 200), toute reproduction – même partielle – est strictement interdite



3. Logiciel de suivi des équipements

3.1 Objectifs

- _ Saisie sur le terrain via un Pocket PC ou un registre de sécurité, des données pour les diffuser au format PDF
- _ Consultation ces fichiers PDF à travers un extranet
- _ Consigner de l'information à travers l'extranet.
- _ Créer un module d'administration de l'extranet
- _ Assurer l'hébergement de l'application

3.2 Interface Web

- ~ Une base de données centrale chez un hébergeur Externe (Bande passante 100mbits) ;
- ~ Cette base de données Centrale sera accessible depuis une interface Web pour contrôler les données Saisie et générer un fichier PDF (A destination du client) ;
- ~ Accès par l'utilisateur à cette interface Web pour consulter les éléments qui lui sont attribués ;
- ~ Cette base de données Centrale sera accessible depuis une interface Windows pour contrôler les données Saisie et générer un fichier PDF (A destination du client) ;
- ~ Les données seront exportées vers une base de données externe (Extranet) pour que le SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES puisse consulter les éléments qui lui sont attribués.

3.3 Module extranet pour le SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES

- ~ Liste des installations ;
- ~ Liste de documents divers ;
- ~ Consulter fiches Installations ;
- ~ Consulter Fichiers PDF liés à l'installation par type ;
- ~ Recherche par mot-clé ;
- ~ Création d'historique lié à l'installation (points de contrôle intermédiaire).

3.4 Modèle de modification et publipostage

- ~ Modification des fiches saisies ;
- ~ Génération d'états pour les différents formulaires au format PDF.

3.5 Hébergement

- ~ Hébergement de l'application sur un serveur dédié au SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES sécurisé (Accès SSL) ;
- ~ Connexion sécurisée à l'application via le protocole HTTPS.



ANNEXE À LA PRESTATION DE CONTRÔLE

1. Nouvelles dispositions à venir :

Dans le cas de changement des réglementations, Soléus s'engage à en informer le soumissionnaire et à effectuer les contrôles selon ces nouvelles réglementations.

2. Modalités de veille réglementaires :

Soléus dispose d'une veille juridique et réglementaire interne et participe à l'élaboration de nouvelles normes en siégeant en commission de normalisation au sein de l'AFNOR.

3. Formation

Une formation au contrôle visuel de routine, peut être dispensée sur site dans le cadre du suivi des équipements auprès du personnel municipal accompagnant, lors de l'intervention, sur demande du donneur d'ordre.

4. Délai d'intervention

Intervention possible sous 15 jours ouvrés suite à réception de la notification du marché, ou selon périodes souhaitées par le donneur d'ordre (la collectivité).

5. Qualifications professionnelles

Outre un savoir faire technique reconnu (**+ de 1 200 clients à ce jour**) Soléus a mis en place une organisation technique et commerciale reconnue par des organismes reconnus en matière de qualification professionnelle.

Soléus est membre Expert AFNOR n° 23438126 depuis 2004 et à ce titre participe à l'élaboration des normes concernant les équipements sportifs et récréatifs.

Soléus est agréé en tant que FORMATEUR par la Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (Agrément n°82690818969) et à ce titre délivre des Attestations de formation, participe à la création et à la mise à jour des contenus et des supports de formation destinées aux personnels des collectivités.

Soléus est partenaire du CNFPT.

L'état n'ayant pas prévu d'agrément pour les organismes de contrôle du matériel sportif et récréatif, il est important de vérifier que le prestataire a fait valider par l'externe, les procédures et instructions de travail qu'il applique.

Soléus, est une PME indépendante française spécialisée dans le contrôle des équipements sportifs, certifiée ISO 9001 version 2000 pour la qualité de ses interventions.

Membre AFNOR n° 23438126



Certificat 71 100-J 515

Le système de management de

SOLEUS

Parc de Miribel Jonage - Allée du Fontanil
F-69120 Vaulx en Velin

a été audité et certifié selon les exigences de la norme

ISO 9001:2000

pour les activités suivantes

**contrôle des équipements sportifs et aide
à la mise en conformité des installations sportives**

Toute précision relative au domaine d'application de ce certificat
ISO 9001:2000 peut être obtenue auprès de l'organisme certifié

Ce certificat est valable du 13/11/2009 au 14/11/2010

Autorisé par

Organisme Certificateur TÜV SAAR CERT du TÜV Saarland e. V.
Am. TÜV 1, 66260 Sulzbach (Germany)
t +49 (0)68 97-506-114 f +49 (0)68 97-506-228 www.Lev-saar-cert.de

Page 1 de 1



TGA-ZM-05-08-00

